



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/6
5 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais

Cinquante-quatrième session
Genève, 26-30 mai 2008

**RAPPORT DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION
DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS SUR LES TRAVAUX
DE SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION**

Résumé

La Section spécialisée a révisé le texte de la norme-cadre et en a recommandé l'adoption par le Groupe de travail en tant que nouvelle norme-cadre. Elle a soumis au Groupe de travail le texte modifié des normes pour les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation, les pommes, les poires, les laitues, les avocats, les tomates et les concombres pour qu'il les approuve en tant que normes CEE-ONU révisées. Elle a également recommandé au Groupe de travail d'adopter les textes révisés pour les pêches et nectarines et pour les abricots en tant que recommandations, pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2009.

La Section spécialisée a demandé aux rapporteurs d'établir la version définitive de la norme et de la brochure relatives aux poivrons doux ainsi que des textes relatifs aux chanterelles et aux piments chili frais, et de les présenter à la session de 2009.

L'Équipe spéciale de la coopération de la CEE et l'Équipe spéciale exploratoire de l'OCDE se sont rencontrées pendant la session pour évaluer l'état d'avancement du regroupement au sein de la CEE des activités concernant les normes de qualité des produits agricoles.

Tous les documents examinés et les révisions qui ont fait l'objet d'un accord peuvent être consultés sur le site Web de la CEE à l'adresse: <http://www.unece.org/trade/agr/meetings/ge.01/2008-in-session.htm>.

I. INTRODUCTION

1. La réunion a été ouverte par M. Hans Hansell, Chef du Service des politiques commerciales et de la coopération avec les gouvernements (Division du commerce et du bois de la CEE). Elle était présidée par M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne).

II. PARTICIPATION

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

3. La Communauté européenne était également représentée.

4. Le programme ci-après a participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius).

5. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session: Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

6. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session: COPA/COGECA (Comité des organisations professionnelles agricoles/Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne) et Europatat.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/1.

7. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire avec les modifications et amendements proposés.

IV. FAITS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LA SESSION PRÉCÉDENTE (point 2 de l'ordre du jour)

A. CEE et organes subsidiaires (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRADE/C/2007/19, ECE/TRADE/C/WP.7/2007/27, ECE/TRADE/C/WP.7/2007/12, ECE/TRADE/C/WP.7/2007/13.

8. Les délégations ont été informées des décisions ayant une incidence sur les travaux de la Section spécialisée qui ont été prises en octobre 2007 pendant la session du Comité du commerce (document ECE/TRADE/C/2007/19, par. 26 à 30) et en novembre 2007 pendant la session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (document ECE/TRADE/C/WP.7/2007/27, par. 23 à 28, 38 à 44). Les participants se sont félicités de l'approbation du nouveau mandat du Groupe de travail par le Comité du commerce en

octobre 2007 et par le Comité exécutif le 20 mars 2008 (document ECE/EX/2008/L.8). Selon les termes du nouveau mandat, «tout Membre de l'ONU ou de l'une de ses institutions spécialisées peut participer, sur un pied d'égalité, aux activités du WP.7 et de ses sections spécialisées».

B. Autres organismes (point 2 b) de l'ordre du jour)

Documentation: Comparison of standard layouts (INF.1, document non officiel)
Comparison of conformity certificates (INF.2, document non officiel)
Rapport de la quatorzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

9. Le représentant de l'OCDE a informé les participants des activités réalisées ou prévues par son organisation depuis la session de 2007 de la Section spécialisée. Le Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes a continué d'appliquer le Plan de la réforme adoptée en 2004. Le premier examen par les pairs, qui a porté sur le système de contrôle hongrois, a été entrepris en 2007. Ces examens sont considérés comme un moyen efficace d'étudier les problèmes communs liés au contrôle de la qualité des fruits et légumes. Ils contribuent également à mettre en relief les bonnes pratiques dans le pays faisant l'objet de l'évaluation. Le prochain examen par les pairs, qui portera sur le système de contrôle de la qualité des fruits et légumes en Slovaquie, est envisagé pour juin 2008.

10. Au cours de la réunion plénière de 2007 du Régime de l'OCDE, les pays qui en sont membres ont considéré qu'il était nécessaire de réaliser une brochure interprétative sur les ananas car le commerce international de ce produit s'est beaucoup développé ces dernières années. La brochure interprétative de l'OCDE sur les kiwis a été publiée et peut être obtenue sur support papier. La brochure sur les concombres devrait être terminée pour le mois de juillet 2008. L'OCDE a poursuivi ses travaux concernant les brochures sur les pommes, les abricots, les agrumes, les noisettes, les pêches et nectarines et les poires. Le Groupe de travail qui s'est réuni en Israël en avril 2008 a bien avancé la brochure sur les agrumes.

11. Deux nouveaux pays, le Kenya et la Serbie, ont présenté leur candidature à l'adhésion au Régime de l'OCDE.

12. Le représentant du secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius) a exposé les principaux résultats de la quatorzième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, qui s'est tenue à Mexico du 12 au 17 mai 2008. Le Comité a adopté les projets de norme Codex pour les tomates (version finale), le manioc amer (version finale) et les pommes (version préliminaire). Il a interrompu les travaux sur les Directives du Codex pour le contrôle et la certification des fruits et légumes frais aux fins de leur conformité aux normes de qualité, qui contenaient le certificat de conformité, et a entrepris des travaux sur des normes relatives aux durians, aux avocats, aux piments chili frais et au tamarillo (tomates en arbre), sous réserve de l'approbation de la Commission à sa trente et unième session, en juillet 2008.

13. Les secrétariats de la CEE et du Codex Alimentarius ont fourni des renseignements sur les progrès accomplis dans la coordination des travaux des deux organisations. Le document comparant les normes-cadres de la CEE et du Codex a été examiné à la réunion de mai du

Comité du Codex. Celui-ci a encouragé des échanges de vues entre les secrétariats de la CEE et du Codex en vue de renforcer la coopération entre les deux organisations. Il a cependant décidé de terminer la révision de la norme-cadre du Codex avant de l'harmoniser avec celle de la CEE.

14. La Section spécialisée s'est déclarée favorable à l'idée d'harmoniser, dans la mesure du possible, les deux normes-cadres, ce qui faciliterait le commerce international. Elle a encouragé les pays participant aux activités de la CEE à contribuer aux travaux du Groupe de travail électronique du Codex liés à l'établissement d'un glossaire de termes à ajouter dans la norme-cadre. Elle a demandé à la délégation française, qui assure la coordination de ces travaux, de présenter l'avant-projet du glossaire pour examen à sa session de mai 2009.

15. Le représentant de la Commission européenne a fourni des renseignements sur les nouveaux règlements de la Commission et sur la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. Les résultats de la discussion sur la réforme seront connus en juin 2008. Les délégations souhaitent en apprendre davantage sur les incidences de la réforme au regard du contrôle de la qualité commerciale des produits échangés.

C. Concentration des travaux sur les normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE (point 2 c) de l'ordre du jour)

16. Les équipes spéciales de la CEE et de l'OCDE se sont rencontrées le 27 mai afin d'évaluer l'état d'avancement des travaux en vue du transfert des activités au secrétariat de la CEE. Les équipes spéciales ont pris note des éléments suivants: a) avec l'adoption du nouveau mandat et des nouvelles méthodes de travail du Groupe de travail, le Groupe de travail chargé des aspects juridiques a achevé la tâche qui lui avait été confiée; b) des progrès ont été accomplis dans l'élaboration de la première brochure de la CEE relative aux poivrons doux, laquelle devrait pouvoir être publiée pour la fin 2009; c) la réalisation de la brochure sur les noix en coque et les cerneaux de noix a été suspendue dans l'attente de la révision de la norme; d) le secrétariat de la CEE aura besoin que les brochures soient inscrites au budget ordinaire; les crédits affectés aux services de consultants se sont révélés indispensables pour la mise au point du projet de brochure sur les poivrons et devraient être maintenus; e) aucune décision n'a été prise quant à l'organisation des réunions des sections spécialisées et du Groupe de travail car de nombreuses délégations ne peuvent venir à Genève qu'une semaine par an.

17. Les délégations britannique, néerlandaise et néo-zélandaise ont exprimé le souhait de réaliser une nouvelle brochure relative aux oignons. Les équipes spéciales ont toutefois décidé de remettre cette tâche à une date ultérieure en raison du travail considérable qui restait à accomplir concernant les brochures déjà mises en chantier.

V. NORME-CADRE (point 3 de l'ordre du jour)

Documentation: La norme-cadre 2007

Netherlands proposal on mixed products (INF.18, document non officiel).

18. La Section spécialisée a révisé la norme-cadre, qui avait été adoptée par le Groupe de travail pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2008. Pour permettre la mise en vente d'unités contenant un mélange de produits, comme cela se pratique actuellement sur le marché, les délégations ont modifié la rubrique intitulée «Homogénéité» dans la section V, ainsi que les

rubriques sur la «Nature du produit» et l'«Origine du produit» dans la section VI (norme-cadre 2007, version révisée). Il a été convenu que ces dispositions seraient facultatives et que leur application devrait faire l'objet d'une décision produit par produit. Pour laisser une plus grande latitude aux négociants, la Section spécialisée a décidé de ne pas fixer de restrictions quant au poids net des unités de vente, dont il fallait comprendre que chaque unité formait un tout pour l'acheteur. Chacune des normes peut comporter des dispositions particulières relatives aux limites de poids net, à l'étiquetage, etc.

19. Les unités de vente contenant des mélanges pourraient simplement porter l'indication «Mélange de <nom du produit>», si les variétés qu'elles contiennent ont le même pays d'origine. Si le contenu de ces unités de vente se compose de produits provenant de différents pays, les noms des variétés et des pays d'origine doivent alors être indiqués.

20. La Section spécialisée a décidé de supprimer, s'agissant des défauts de l'épiderme, la précision «à condition qu'ils ne s'étendent pas» dans les catégories I et II. Certains défauts de l'épiderme peuvent être de nature progressive, mais cela ne signifie pas nécessairement que le produit présentant ces défauts ne répond plus aux prescriptions qui s'appliquent à la classe.

21. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de se pencher sur la question de la tolérance zéro pour la pourriture, qui est prévue dans la norme-cadre. La tolérance zéro est un principe pleinement justifiable au stade du conditionnement. Cependant, il devrait exister une tolérance concernant la pourriture au stade de l'arrivée à destination. Dans la pratique, de nombreux pays autorisent certains pourcentages de pourriture pour divers produits afin de ne pas rejeter des lots importés. Les délégations en question ont suggéré que les tolérances appliquées en pratique, s'agissant en particulier de celles énoncées dans la section II (Dispositions concernant la qualité) pourraient faire l'objet d'un réexamen.

22. La Section spécialisée a demandé de remplacer «expéditeur» par «expéditeur/transporteur» dans la section VI (Dispositions concernant le marquage).

23. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte révisé de la norme-cadre au Groupe de travail afin qu'il l'approuve.

VI. RÉVISION DES NORMES CEE-ONU (point 4 de l'ordre du jour)

A. Pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation (point 4 a) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-52: Pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation)
Working Group proposals (INF.3, document non officiel).

24. La délégation française a présenté les résultats de la réunion du Groupe de travail sur les pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation qui s'était tenue à Paris en avril. Les membres du Groupe de travail ne sont pas parvenus à un accord sur l'introduction de catégories de qualité dans la norme, comme la France le proposait. Le Groupe a recommandé d'utiliser le texte existant (datant de 2006) de la norme dans le cadre des travaux portant sur la brochure interprétative de l'OCDE.

25. La délégation française a également présenté sa réglementation nationale relative au commerce des pommes de terre de primeur et des pommes de terre de conservation, ainsi qu'une brochure interprétative dans le domaine technique et des tableaux illustratifs destinés à faciliter l'interprétation des dispositions de la réglementation et à favoriser une meilleure utilisation des pommes de terre par les consommateurs.

26. Le Groupe de travail de l'OCDE chargé de réaliser une brochure interprétative pour les pommes de terre s'est réuni le lundi 26 mai. Il a suggéré que la Section spécialisée clarifie la formulation des dispositions suivantes de la norme qui concernent les caractéristiques minimales:

a) «Dommages dus au gel», qui peuvent uniquement se produire dans les champs. D'autres lésions dues au froid extrême peuvent survenir lors du stockage ou du transport;

b) «Crevasses, etc., dépassant 3,5 mm de profondeur, dans le cas des pommes de terre de primeur et 5 mm de profondeur dans le cas des pommes de terre de conservation.» Il serait plus commode de retenir un seul chiffre, probablement 4 mm, à la fois pour les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation;

c) «Les pommes de terre de conservation doivent être à peau bien formée.» La formulation devrait expliquer que la peau doit être complètement développée (c'est-à-dire être arrivée à maturation) et recouvrir toute la surface du tubercule.

27. La Section spécialisée préférerait que les suggestions ci-dessus soient prises en compte dans le texte de la norme avant la tenue de la réunion du Groupe de travail en novembre. Le secrétariat et Eurostat élaboreront un document de travail contenant le texte révisé de la norme afin qu'il soit distribué et approuvé selon la procédure d'intersessions.

28. Les délégations sont convenues que le texte de la norme, une fois approuvé par le Groupe de travail, ne devrait plus être modifié pendant un certain temps et qu'il faudrait encourager l'application dans la pratique, en même temps que celle de la brochure interprétative de l'OCDE.

B. Raisins de table (point 4 b) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-19: Raisins de table).

29. La Section spécialisée n'a pas examiné la norme parce qu'aucune proposition n'avait été soumise en vue du réexamen des dispositions concernant les caractéristiques minimales de maturité.

C. Pommes (point 4 c) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-50: Pommes)
Homogénéité de calibre (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/2)
Proposals on the list of apple varieties (INF.4, document non officiel)
Working Group proposals (INF.5, document non officiel).

30. La Section spécialisée a débattu de l'homogénéité de calibre sur la base de la proposition présentée par la délégation italienne, appuyée par la délégation française et la délégation de la Commission européenne. Cette proposition ne modifiait pas le fond de la norme existante, mais

visait à simplifier la compréhension des dispositions concernant le calibrage. Il a été décidé de remplacer le texte explicatif de la section III, portant sur l'homogénéité de calibre selon le poids, par le tableau proposé par la délégation italienne (voir la norme FFV-50: Pommes – version révisée). Le tableau sera soumis au Groupe de travail pour approbation en tant que nouvelles dispositions relatives à l'homogénéité de calibre selon le poids.

31. Plusieurs délégations ont jugé trop restrictifs les chiffres du tableau concernant l'homogénéité en fonction du diamètre. Elles ont suggéré que les fourchettes établies aux fins de l'homogénéité soient plus larges et augmentent avec le calibre du fruit. Il a été proposé d'élargir ces fourchettes. Cette proposition devrait faire l'objet d'un débat à la prochaine session. La Section spécialisée a décidé de réexaminer ce tableau à sa session de 2009.

32. La délégation italienne a proposé une solution pour améliorer la commodité d'emploi de la liste des variétés de pommes dans la norme. Étant donné qu'il peut être difficile de distinguer un mutant de la variété mère, et dans le but également de raccourcir la liste, la délégation a suggéré de la ramener à 15 groupes variétaux, plus faciles à identifier et auxquels on peut attribuer des types de coloration distincts. Ces groupes représenteraient 90 % des variétés de pommes faisant l'objet d'échanges internationaux.

33. Les participants ont souligné que la couleur était, pour les pommes, un important paramètre de qualité qui devrait faire partie de la liste des variétés. Afin d'être commode à utiliser, la liste devrait se limiter exclusivement aux variétés pour lesquelles les volumes des échanges internationaux sont importants. Les délégations ont raccourci la liste en retirant les variétés pour lesquelles les caractéristiques de calibre et de couleur n'étaient pas applicables. L'utilisation de groupes variétaux pourrait permettre d'établir une liste plus courte, mais pourrait se traduire par l'omission de quelques variétés occupant une place importante dans les échanges internationaux.

34. La Section spécialisée a confirmé que la valeur Brix de 10,5° était réaliste dans le cas des variétés de pommes de petit calibre (de 50 à 60 mm). Des valeurs plus élevées risqueraient d'exclure des produits parfaitement acceptables sur le marché en début de saison. Toutefois, il est à craindre que les importations de variétés de pommes de petit calibre, dont la qualité laisse à désirer, aient un effet néfaste sur le marché en début de saison en faisant baisser les prix des produits de meilleure qualité.

35. Les délégations ont pris note de l'expansion du marché international pour les variétés de pommes de petit calibre. Plusieurs pays appliquent des programmes de sélection pour obtenir des fruits de petit calibre. Il serait donc utile de réexaminer la norme à l'avenir pour autoriser de nouvelles variétés, d'un calibre inférieur à 50 mm mais d'excellente qualité. L'une des solutions envisageables pour prendre ces variétés en compte dans la norme pourrait consister à les inclure dans la liste des variétés.

36. Les propositions du Groupe de travail de l'OCDE visant à modifier la norme ont été examinées lors de la réunion de l'OCDE sur la brochure interprétative pour les pommes.

37. La Section spécialisée a demandé au secrétariat d'intégrer les modifications convenues dans le texte de la norme et de la distribuer en tant que document de travail aux délégations pour qu'elles fassent part de leurs observations. Les pays fourniront au secrétariat des listes plus

courtes de variétés, en éliminant celles qui n'occupent pas une place importante dans les échanges internationaux.

38. Plusieurs participants ont insisté sur le fait que la CEE et le Codex devaient coordonner leurs travaux d'élaboration d'une norme pour les pommes afin d'éviter qu'il existe deux recommandations internationales divergentes pour le même produit.

D. Kiwis (point 4 d) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-46: Kiwis).

39. Le texte de la norme CEE-ONU pour les kiwis avait été modifié en janvier 2008 à la lumière des travaux en rapport avec la brochure interprétative de l'OCDE. La Section spécialisée a accepté les modifications après avoir procédé à des consultations par le biais du serveur de listes. La disposition relative à la présentation a été retirée de la norme afin d'en aligner le texte sur celui de la version révisée de la norme-cadre. L'élimination de cette disposition de la norme-cadre avait pour objet d'introduire une certaine souplesse et d'autoriser de nouveaux emballages pour la présentation du produit.

E. Poires (point 4 e de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-51: Poires)
Working Group amendments (INF.6, document non officiel).

40. La Section spécialisée a décidé de modifier comme suit le texte des dispositions concernant la classification pour les catégories I et II, qui se liraient respectivement: «légères meurtrissures ne dépassant pas 1 cm²» et «légères meurtrissures ne dépassant pas 2 cm²». Elle a également demandé au secrétariat d'aligner le texte sur la nouvelle norme-cadre. La Section spécialisée a accepté les propositions du Groupe de travail de l'OCDE de supprimer toute référence à la date de la commercialisation dans le cas des poires d'été et a recommandé d'incorporer la disposition relative aux mélanges de variétés. Le texte modifié sera soumis au Groupe de travail afin qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme.

F. Poivrons doux (point 4 f) de l'ordre du jour)

Documentation: La norme (FFV-28: Poivrons doux)
Proposals for revision (INF.7, document non officiel).

41. La norme pour les poivrons doux a été examinée au titre du point 8 concurremment avec les travaux relatifs à la brochure interprétative de la CEE.

G. Laitues (point 4 g) de l'ordre du jour)

Documentation: Belgium's proposals on lettuce (INF.14, document non officiel).

42. La Section spécialisée a accepté la proposition de la délégation belge visant à ajouter les «laitues en motte» à l'énumération des produits auxquels la norme ne s'applique pas, même si ce produit peut être prêt à la consommation. Le texte modifié sera soumis au Groupe de travail pour approbation en tant que nouvelle norme.

43. Les modalités à suivre pour incorporer dans la norme les laitues se présentant avec des racines et de la terre devraient faire l'objet d'un débat distinct.

H. Champignons (point 4 h) de l'ordre du jour)

Documentation: Germany's proposals on mushrooms (INF.15, document non officiel)
La norme (FFV-24: Champignons de couche).

44. La Section spécialisée n'a pas accepté les propositions de la délégation allemande visant à modifier les dispositions des sections portant sur la définition du produit et sur les tolérances. En ce qui concerne la proposition de supprimer la disposition relative à la manière de couper les champignons, les délégations ont décidé de revenir sur cette question à leur prochaine session après avoir consulté les représentants du secteur d'activité concerné.

I. Avocats (point 4 i) de l'ordre du jour)

Documentation: Israel's proposals on avocados (INF.16, document non officiel)
La norme (FFV-42: Avocats).

45. Les délégations ont accepté la proposition d'Israël visant à introduire de nouvelles fourchettes de calibre qui se chevauchent en partie dans la section III de la norme (voir FFV-42: Avocats – norme révisée) pour tenir compte de la propriété des avocats de perdre du poids pendant le transport. Les fourchettes de calibre proposées ne portent pas atteinte aux prescriptions concernant l'homogénéité. La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail, pour approbation, les nouvelles dispositions relatives au calibrage. La délégation espagnole informera la Section spécialisée de la position qu'elle adoptera concernant les nouvelles fourchettes avant la prochaine session du Groupe de travail.

46. La Section spécialisée a noté que les variétés de gros avocats (par exemple la variété antillaise) n'étaient pas prises en compte dans le tableau proposé des fourchettes de calibre. La délégation des États-Unis s'est déclarée prête à rédiger, pour la session de 2009, des propositions concernant les moyens d'incorporer les variétés de gros avocats dans la norme. La CEE devrait faire connaître les résultats de ses travaux sur la norme au Codex qui a récemment entrepris des travaux analogues.

J. Agrumes (point 4 j) de l'ordre du jour)

Documentation: Israel's proposals on citrus fruit (INF.17, document non officiel)
La norme (FFV-14: Agrumes)
South Africa's comments on Israel's proposals (INF.21, document non officiel).

47. Les participants ont décidé de reporter l'examen de la norme à la prochaine session. En prévision de cet examen, la Section spécialisée a demandé à la délégation israélienne de réunir et rassembler dans un document de travail les suggestions du Groupe de travail de l'OCDE et des pays concernant l'examen de la norme. Les délégations ont fait observer qu'il était nécessaire de réviser les dispositions sur: a) la teneur en jus des citrons; b) l'étiquetage, en particulier des mandarines; c) la suppression de l'indication obligatoire du traitement

chimique après récolte; d) l'indication de la coloration dans les caractéristiques relatives à la maturité; e) les règles en matière de calibrage et d'homogénéité.

K. Tomates (point 4 k) de l'ordre du jour)

Documentation: Netherlands proposals on tomatoes (INF.19, document non officiel)
La norme (FFV-36: Tomates).

48. Les délégations ont accepté les propositions des Pays-Bas visant à modifier les dispositions de la norme relatives à la présentation et au marquage afin d'autoriser les mélanges de tomates dans les unités de vente (voir FFV-36: Tomates – norme révisée).

49. Les dispositions relatives à l'homogénéité de calibre ont été harmonisées, dans la mesure du possible, avec celles du projet de norme Codex dont la Commission du Codex Alimentarius devrait adopter la version finale en juillet de cette année. Les délégations ont décidé de préparer, aux fins d'examen à la prochaine session, des propositions concernant l'homogénéité déterminée par le poids et le nombre, analogues à celles retenues d'un commun accord dans la norme pour les pêches.

50. La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail, pour qu'il les approuve, les dispositions révisées relatives au calibrage, à la présentation et au marquage.

VII. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS CEE-ONU (point 5 de l'ordre du jour)

A. Abricots (point 5 a) de l'ordre du jour)

Documentation: La recommandation (FFV-02: Abricots).

51. La Section spécialisée s'est penchée sur les questions relatives au roussissement, à un calibre minimal unique pour toutes les catégories de qualité et aux caractéristiques de la maturité. Les délégations ont accepté que les limites admises pour le roussissement soient de 10 et 15 % de la surface totale pour la catégorie I et la catégorie II respectivement.

52. Certains pays utilisent le calibre minimal comme paramètre important de la maturité. Les autres pays utilisent d'autres critères de maturité, par exemple, la fermeté, la couleur et la forme du fruit, ainsi que les valeurs Brix. L'imposition d'un calibre minimal ne protège pas nécessairement le marché de l'arrivée d'abricots verts mais peut représenter un obstacle technique au commerce.

53. Les prescriptions relatives au calibre minimal peuvent être supprimées de la norme à condition que celle-ci soit assortie d'indicateurs de la maturité. Les délégations ont demandé au Groupe de travail (Hongrie et l'assistant technique pour la brochure de l'OCDE sur les abricots) de préparer pour la prochaine session des propositions concernant le calibre minimal et les caractéristiques de la maturité qui pourraient être prises en compte dans la norme.

54. La Section spécialisée a décidé de demander au Groupe de travail de prolonger d'une année supplémentaire la période d'essai de la recommandation.

B. Concombres (point 5 b) de l'ordre du jour)

Documentation: La recommandation (FFV-15: Concombres)
Proposals on sizing (INF.8, document non officiel).

55. La Section spécialisée a arrêté d'un commun accord les dispositions concernant le calibrage, dont le texte suit:

«Le calibre est déterminé par le poids ou par l'association du diamètre et de la longueur. Un calibre homogène est obligatoire pour les catégories "Extra" et I.

56. Afin de garantir un calibre homogène, l'une des deux options suivantes doit être appliquée:

a) Concombres dont le calibre est déterminé par le poids

L'écart de poids entre les concombres d'un même colis ne doit pas excéder:

- 150 g lorsque la plus petite pièce pèse au moins 400 g;
- 100 g lorsque la plus petite pièce pèse entre 180 et 400 g;
- Les concombres pesant moins de 180 g doivent être d'un calibre raisonnablement homogène.

b) Concombres dont le calibre est déterminé par la longueur et le diamètre

L'écart de longueur entre les concombres d'un même colis ne doit pas excéder 5 cm entre le concombre le plus long et le concombre le plus court dans un même colis, et les concombres doivent avoir un diamètre raisonnablement homogène.».

57. La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail, en vue de leur approbation en tant que nouvelle norme, les dispositions révisées concernant le calibrage.

C. Pêches et nectarines (point 5 c) de l'ordre du jour)

Documentation: La recommandation (FFV-26: Pêches et nectarines)
Proposals on sizing and maturity requirements (INF.9, document non officiel).

58. La Section spécialisée a examiné les dispositions concernant le calibrage et la maturité sur la base des propositions présentées par l'Italie au nom du Groupe de travail. Bien que certains pays producteurs aient été favorables à l'introduction d'une valeur Brix pour mesurer la maturité rapportée à une date de récolte, comme il était envisagé dans le document INF.9, les délégations ont décidé de ne pas modifier les caractéristiques minimales relatives à la maturité, telles qu'elles apparaissent dans la recommandation actuelle. La section relative aux dispositions concernant le calibrage a été modifiée afin que le calibre puisse être déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale, par le poids ou par le nombre (voir le document INF.9 révisé. Il a été demandé au Groupe de travail de ramener le nombre des fourchettes de calibre à sept, au lieu des dix proposées. Certaines délégations préféraient que la norme ne fasse pas référence à un calibre minimal, à un code de calibre ou à la maturité exprimée en degré Brix.

59. Une fois que les fourchettes de calibre auront été déterminées d'un commun accord, la section relative aux dispositions concernant le calibrage doit être soumise pour approbation au Groupe de travail en tant que recommandation pour une période d'essai d'un an.

VIII. NOUVELLES NORMES CEE-ONU (point 6 de l'ordre du jour)

A. Chanterelles (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documentation: Projet de norme pour les chanterelles (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/3).

60. La délégation française a présenté un projet de norme pour les chanterelles. Elle a tenu compte, dans ses travaux relatifs à cette norme, de la norme régionale européenne que le Codex a établie pour ce produit.

61. La Section spécialisée a demandé à la délégation française de revoir le texte de ce projet en tenant compte des observations des participants sur: a) l'absence de catégorie II dans le projet; b) la possibilité d'unités de vente contenant un mélange; c) la nécessité d'aligner les dispositions relatives aux caractéristiques minimales sur celles de la norme-cadre; d) la mise en concordance de la terminologie utilisée. Le texte pourrait alors être soumis au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que recommandation pour une période d'essai d'un an.

62. Le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais a décidé, à sa dernière session, de garder provisoirement les chanterelles sur la liste des priorités et de revoir la question une fois que la CEE aurait arrêté la version définitive de la norme.

B. Piments chili frais (point 6 b) de l'ordre du jour)

Documentation: Projet de norme pour les piments chili frais (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/4)
Explanatory note from Mexico (INF.10, document non officiel)
Thailand's Standard for Chilli Peppers (INF.20, document non officiel).

63. La Section spécialisée a accueilli avec intérêt la présentation du projet de norme pour les piments chili frais par la délégation mexicaine. Les délégations ont formulé les suggestions ci-après concernant la poursuite de l'élaboration du projet de norme: a) limiter la norme aux piments chili frais faisant l'objet d'un commerce international et ne pas y inclure d'autres piments forts; b) utiliser une terminologie (par exemple «variétés», «types commerciaux») uniforme tout au long du texte; c) dans la mesure du possible, aligner la section relative aux caractéristiques minimales et d'autres parties du projet sur celles de la norme-cadre; d) simplifier les dispositions relatives au calibrage (voir la norme nationale de la Thaïlande); e) ajouter des unités de vente contenant un mélange; f) décrire les défauts d'une manière compréhensible pour des non-spécialistes qui appliquent la norme; g) envisager la possibilité de transférer le tableau relatif aux unités Scoville dans une brochure interprétative. Une telle brochure faciliterait considérablement l'application de la norme dans la pratique.

64. La Section spécialisée a demandé à la délégation mexicaine, d'établir, en coopération avec d'autres pays producteurs et exportateurs, une version révisée du projet de norme qui serait examinée à la session de mai 2009. Cette version pourrait alors être soumise au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que recommandation et au Codex à titre de contribution aux travaux de ce Comité sur une norme analogue.

IX. NORME CODEX POUR LES BANANES (point 7 de l'ordre du jour)

Documentation: Proposals by Turkey (INF.11, document non officiel)
Norme Codex pour les bananes.

65. La Section spécialisée a communiqué à la délégation turque des renseignements sur l'utilisation du rapport amidon/sucre comme indicateur de la maturité de la banane. Très peu de pays vérifient la teneur en amidon des bananes importées et mesurent la maturité en fonction de la couleur et de la forme du fruit ou au moyen d'autres d'indicateurs.

66. La Section spécialisée a décidé de ne pas entreprendre de travaux concernant une norme CEE-ONU pour les bananes. Les questions concernant plus particulièrement ce produit devraient d'abord être adressées au Comité du Codex.

X. BROCHURE INTERPRÉTATIVE DE LA CEE POUR LES POIVRONS DOUX (point 8 de l'ordre du jour)

Documentation: Projet de brochure (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2008/5)
Comments by Germany (INF.12, document non officiel)
Comments by Switzerland (INF.13, document non officiel).

67. La Section spécialisée a examiné les propositions de révision de la norme pour les poivrons doux ainsi que le texte interprétatif et les illustrations du projet de brochure de la CEE. Les délégations feront parvenir au secrétariat leurs propres observations et photographies. La Section spécialisée a demandé au Groupe de travail, constitué par des représentants de l'Allemagne, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, d'établir la version définitive de la norme et de la brochure et de les présenter à la session de 2009. Les membres du Groupe de travail souhaitent peut-être se rencontrer pendant la réunion de novembre 2008 du Groupe de travail.

XI. SYSTÈMES NATIONAUX POUR L'APPLICATION DES NORMES DE QUALITÉ DES PRODUITS AGRICOLES (point 9 de l'ordre du jour)

68. La délégation kényane a présenté son système national pour l'application des normes de qualité des produits agricoles et exposé sa conformité avec le Règlement de l'Union européenne relatif aux contrôles de conformité des fruits et légumes.

XII. PROMOTION DES NORMES ET ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 10 de l'ordre du jour)

69. Le secrétariat a donné des renseignements sur le projet du Compte des Nations Unies pour le développement visant à promouvoir l'utilisation des normes internationales pour les produits agricoles livrés au commerce dans le monde entier. Les délégations ont pour leur part informé les participants des activités de renforcement des capacités qui sont soit projetées soit déjà

menées à bien. Le tableau sur le renforcement des capacités et autres activités est régulièrement mis à jour sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>).

XIII. TRAVAUX FUTURS (point 11 de l'ordre du jour)

70. La Section spécialisée a débattu de ses travaux futurs.

XIV. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)

71. Le secrétariat a présenté le questionnaire révisé sur l'utilisation des normes CEE-ONU, le site Web du Groupe de travail qui a été restructuré et la liste à jour des autorités.

XV. ÉLECTION DU BUREAU (point 13 de l'ordre du jour)

72. La Section spécialisée a réélu M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente, et M^{me} Kristina Mattson (Suède) Vice-Présidente.

XVI. ADOPTION DU RAPPORT (point 14 de l'ordre du jour)

73. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de sa session.
